

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 10 mars 2021

Date de la convocation : 3 mars 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Claude ANTIN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marie-Claire NÉ, Marc PEDELABAT, Jean-Louis PERES, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU).

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Véronique LIPSOS-SALLENAVE (a donné pouvoir à Jean-Louis PERES), Valérie REVEL (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX).

ETAIENT EXCUSÉS :

Mohamed AMARA, Michel BERNOS, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves LALANNE, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Marie-Pierre CABANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Francis PEES.

N°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

A / BILAN 2020

■ **La compatibilité avec le SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau a été approuvé le 29 juin 2015. Sa mise en œuvre repose, d'une part, sur sa traduction dans les différentes politiques publiques, notamment par la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, d'autre part, par la réalisation d'actions collectives de suivi, d'animation, d'accompagnement.

Une première mission "réglementaire" a pour but de veiller à la compatibilité des documents communaux et intercommunaux avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce travail s'opère par une collaboration étroite de l'équipe du syndicat mixte avec les établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) et communes pour les guider tout au long de l'élaboration ou révision de leur politique d'urbanisme.

En 2020, le bureau du syndicat mixte du Grand Pau a examiné le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Ousse-Gabas mené par la communauté de communes Nord-Est Béarn (CCNEB) (21/02/20).

Concernant les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, aucun dossier n'a été déposé en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur le Grand Pau, en 2020.

■ L'évaluation du SCoT

L'année 2020 a surtout été consacrée à l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau. En effet, le code de l'urbanisme impose une évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans un délai de 6 ans à compter de son approbation (29 juin 2015). En l'absence d'évaluation, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) devient caduc.

Comme toute politique publique, l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) consiste à apprécier son efficacité en identifiant les impacts produits sur le territoire, les incidences positives et négatives, mais aussi à dégager les enjeux qui guideront le prochain schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La méthodologie d'évaluation retenue s'appuie sur les 3 axes structurants du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et vise à mesurer l'application des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'à apprécier les outils et actions ayant contribué à sa mise en œuvre.

Réalisé par l'équipe du Pays de Béarn avec l'appui de l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) tout au long de l'année 2020, ce travail repose sur une approche quantitative (production d'indicateurs chiffrés) et sur une approche qualitative nourrie par la réalisation d'entretiens auprès d'élus et auprès des services des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) et des partenaires lors d'ateliers techniques.

Cette évaluation a également vocation à (re)mobiliser les nouveaux élus et les partenaires afin de créer une nouvelle dynamique en vue de la démarche de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les temps forts de cette évaluation envisagés à l'automne 2020 ont toutefois dû être décalés à début 2021, avec l'organisation d'un séminaire de sensibilisation de l'outil schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'ateliers techniques et de commissions urbanisme.

B / PERSPECTIVES 2021

■ Finalisation de l'évaluation du SCoT

L'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) sera finalisée dans les prochains mois et donnera lieu à une délibération du comité syndical qui interviendra avant fin juin 2021.

■ Prescription de la révision du SCoT

Sur la base de cette analyse évaluative, le syndicat mixte du Grand Pau (SMGP) prescrira la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, notamment en vue d'intégrer le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Lembeye, actuellement non couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT). Un travail de pré-diagnostic sera réalisé sur le deuxième semestre de 2021 afin de cibler les études à réaliser et les expertises à mobiliser, notamment au regard des objectifs fixés par l'ordonnance de modernisation des schéma de cohérence territoriale (SCoT) (en vigueur au 1^{er} avril 2021).

■ Poursuite de la mise en œuvre du SCoT en vigueur

En parallèle de la révision, le travail de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur se poursuivra en 2021. Cette mission portera essentiellement sur l'accompagnement des démarches d'élaboration des documents d'urbanisme et l'examen des projets soumis à autorisation commerciale (commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)).

C / COUT DE FONCTIONNEMENT EN 2021

➤ **Les coûts de fonctionnement à prévoir en 2021 pour le syndicat mixte du Grand Pau (SMGP) seraient les suivants :**

- **rétrocession des frais** induits par les missions réalisées par le Pays de Béarn (frais salariaux et prestations externes) dans le cadre de la convention de mise à disposition de services : **148 450 €** dont 30 000 € au titre du travail de l'agence d'urbanisme Atlantique-Pyrénées (AUDAP) ;
- **frais salariaux** relatifs aux deux agents maintenus au tableau des effectifs : **60 000 €** ;
- **frais d'assurance, d'adhésion** à la Fédération SCoT et d'hébergement du **site internet** : **4 600 €** ;
- **amortissements** des biens acquis : **1 800 €**.

= Le montant des dépenses envisagées se porterait ainsi à 214 850 €.

➤ **Pour financer ces dépenses**, il convient d'examiner le résultat de clôture, les éventuels remboursements perçus et de mettre au débat le montant de l'appel à contribution des membres du Grand Pau.

- **remboursements** sur charges de sécurité sociale concernant l'agent en détachement : **3 500 €** ;
- **rétrocession des frais salariaux** relatifs à l'agent mis à disposition auprès de la CAPBP : **40 900 €** ;
- **résultat de clôture 2020** : **68 429,93 €** ;
- **contribution des membres** : une cotisation à hauteur de **0,50 € par habitant** porterait la contribution totale à **115 688 €** au regard de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

= Le montant des recettes envisagées se porterait ainsi à 228 517,93 €, permettant une légère souplesse dans l'exécution budgétaire.

Il appartient au comité syndical de bien vouloir débattre sur ces orientations budgétaires 2021 telles que proposées et d'acter la tenue de ce débat.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

Il est précisé que cette délibération est examinée sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

